

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

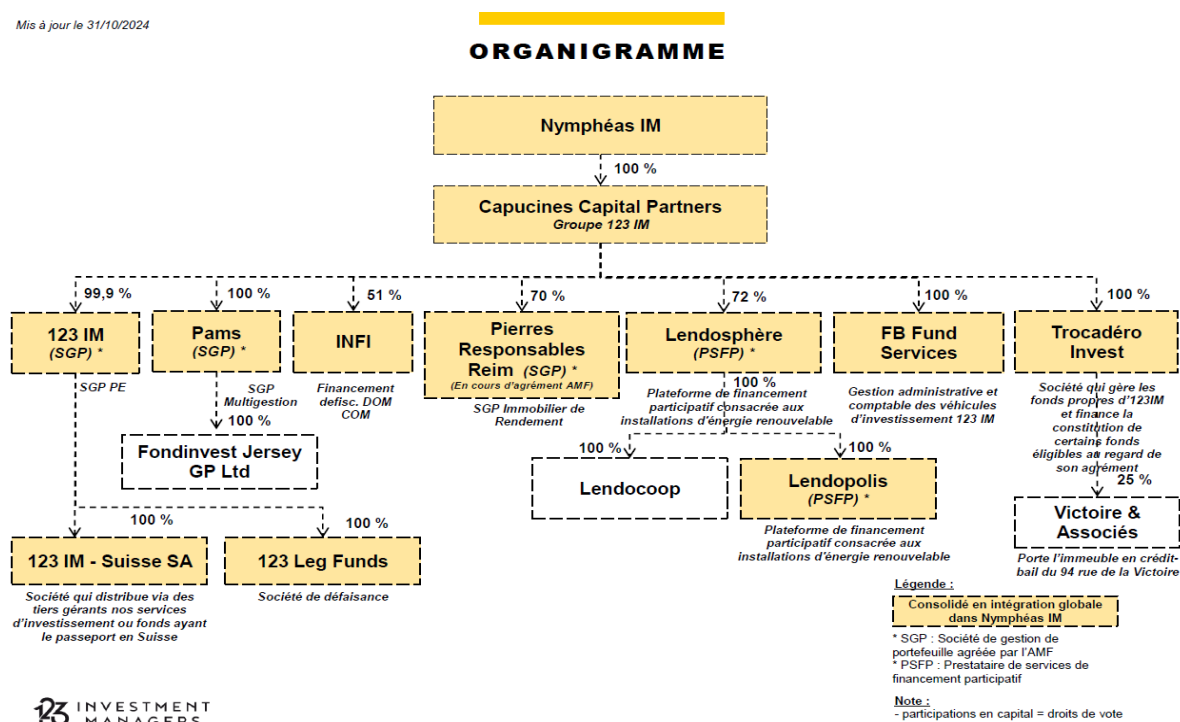
A. Démarche générale de l'entité (Pams) sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Pams, anciennement Fondinvest Capital, société de gestion créée en 1994, signataire des PRI depuis 2010, a intégré le groupe 123 IM fin octobre 2023. Elle est en charge de la multigestion au sein du groupe, en particulier la gestion de fonds de fonds de private equity, de fonds nourriciers (« feeder funds »), investissant eux-mêmes dans un fonds Maître, ainsi que de fonds de co-investissements.

L'organigramme ci-dessous présente la structure globale du groupe.

Mis à jour le 31/10/2024



En qualité de gestionnaire de fonds de fonds, Pams n'a pas d'influence directe sur les sociétés sous-jacentes du portefeuille, elles-mêmes détenues par les fonds dans lesquels les différents véhicules gérés par Pams ont investi. De même, pour les co-investissements, Pams intervient de façon minoritaire aux côtés des actionnaires majoritaires et n'a pas d'influence sur la gestion des sociétés concernées. Les co-investissements ont, en outre, généralement lieu indirectement, au travers de véhicules d'investissements.

Suite à l'intégration dans le groupe 123 IM la procédure de prise en compte des critères ESG a été mise à jour, en matière de pré-investissement, processus de décision d'investissement ainsi que pendant la période de détention des actifs.

Une politique d'exclusion a été mise en place, disponible sur le site internet de la société.

<https://www.pams.pe/esg>

En matière de prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Après étude et au regard de la nature et du nombre de nos investissements, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en l'état actuel, il serait difficile de se conformer à l'article 4, paragraphe 1, point a) du Règlement SFDR (UE/2019/2088) concernant les politiques de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En effet, l'activité principale de fonds de fonds de la société de gestion implique qu'elle n'exerce qu'une influence indirecte sur les entreprises finalement investies. Les sociétés de gestion partenaires appliquent l'article 4 du règlement SFDR selon leur stratégie d'investissement responsable interne (application du principe de *disclose or explain*) et Pams ne peut garantir à ses investisseurs la prise en compte de ces incidences sur l'ensemble de son portefeuille.

De même, notre activité de co-investissement minoritaire aux côtés d'autres actionnaires majoritaires ne nous permet pas d'exercer une action décisionnelle.

La politique d'exclusion de Pams s'applique en tout état de cause dans les deux cas, dont la mise en œuvre a pour effet de limiter les éventuelles incidences négatives des investissements.

Cette position est susceptible d'évoluer à plus ou moins court terme, en fonction de l'évolution des pratiques de marché en matière de finance durable (disponibilité et fiabilité des indicateurs PAI, etc.) et du cadre réglementaire européen.

En matière de gestion des risques de durabilité :

La détection et gestion des risques en matière de durabilité est traitée, chez Pams, par l'intégration de critères ESG (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance) à chaque étape de la démarche d'investissement.

Dans le cadre de ses activités d'investissement en fonds de fonds, la prise en compte des dimensions ESG des investissements fait partie des critères de sélection des équipes de gestion partenaires de Pams. En effet, Pams s'assure que les équipes de gestion partenaires déploient des moyens permettant aux sociétés dans lesquelles elles investissent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de leur prise en compte des thématiques ESG.

En pratique, lors des *due diligences* effectuées en amont des investissements, l'équipe de gestion collecte les informations mises à dispositions par les sociétés de gestion partenaires sur, d'une part, la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société et d'autre part, sa démarche de prise en compte des critères ESG dans son activité d'investisseur.

La conviction de Pams est qu'une approche duale couvrant ces deux aspects est indispensable pour traduire l'engagement des sociétés de gestion partenaires.

Etant donné la particularité de l'activité principale de fonds de fonds exercée par Pams (souscription dans des fonds gérés par d'autres sociétés de gestion et non investisseurs directs des entreprises financées), la société de gestion n'exerce qu'une influence indirecte sur les décisions d'investissement et le suivi des participations. Les sociétés de gestion partenaires prennent leurs décisions d'investissement et de gestion de manière indépendante. Toutefois, Pams s'efforce de promouvoir les principes de l'investissement responsable et de la finance durable, notamment lors des discussions qui précèdent l'investissement, période où le pouvoir d'influence de la société de gestion est le plus important.

De même, notre activité de co-investissement minoritaire aux côtés d'autres actionnaires majoritaires ne nous permet pas d'exercer une action décisionnelle, mais de faire nos meilleurs efforts pour la prise en compte des risques de durabilité par les actionnaires aux côtés desquels nous co-investissons.

La politique d'exclusion de Pams s'applique en tout état de cause dans les deux cas, dont la mise en œuvre a pour effet de limiter les éventuels risques de durabilité des investissements.

Ces efforts sont par exemple formalisés via la classification en article 8 au sens du Règlement SFDR du Fonds FCPR Multi Stratégies 2 * et la procédure ESG mise en place au sein de la société de gestion pour s'y conformer, dont les principales étapes sont les suivantes :

* "Fonds réservé aux investisseurs autorisés conformément au Règlement. Article L214-28 du Code monétaire et financier. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital et d'illiquidité".

Période de préinvestissement :

1. Réception du dossier : application des filtres d'exclusion.
2. Analyse du dossier : complétion du questionnaire de due diligence ESG par l'équipe d'investissement à partir des éléments mis à disposition par la société de gestion du fonds cible et d'entretiens complémentaires avec les gérants. Ce questionnaire couvre à la fois des enjeux ESG matériels au niveau de la société de gestion et au niveau de la stratégie d'investissement responsable du fonds cible.
3. Validation en comité d'investissement : les résultats de cette analyse sont présentés au format SWOT au comité d'investissement.
4. Décaissement : la correcte application de la procédure ESG est vérifiée en amont du décaissement.

Période d'investissement :

Une fois le fonds investi, l'analyse réalisée par l'équipe d'investissement en amont de l'investissement est mise à jour annuellement, dans le cadre de ses reportings SFDR, à partir des divers reportings produits par les sociétés de gestion partenaires afin de s'assurer de la poursuite de leurs engagements et de la maîtrise des risques en matière de durabilité.

Cas particulier de l'activité de fonds de fonds :

Etant donné l'approche multi stratégies déployées par Pams, le choix a été fait, dans le fonds Multi Stratégies 2, de privilégier les sujets ESG matériels pour la grande majorité des secteurs (climat, diversité - informations détaillées disponibles dans les règlements des fonds gérés par Pams) afin d'assurer une

approche homogène à l'échelle des fonds du portefeuille de Pams et une information claire aux investisseurs.

Politique d'exclusion :

Nous sommes persuadés que la prise en compte de critères ESG est un levier de création de valeur et/ou un révélateur de risques qui permettra d'accompagner les entreprises des fonds sous-jacents durant la période de détention. Nous pensons que certains secteurs d'activité sont sans aucune équivoque sources de risques de réputation ou de forte dévaluation.

L'interdiction d'investir s'applique dès le seuil de 5% de chiffre d'affaires de l'entreprise considérée par le fonds sous-jacent dans le secteur exclu.

Cette politique couvre tous les fonds gérés par Pams. Elle s'applique à tous les nouveaux investissements à compter de sa publication (*dernière modification : Janvier 2025*).

Pour les investissements déjà en portefeuille qui ne seraient pas conformes avec les engagements de cette politique, sa mise en œuvre se fait selon le calendrier de vie du fonds et dans le souci de la préservation de l'intérêt des porteurs.

Afin de tenir compte des spécificités liées aux investissements dans les fonds secondaires, Pams a adapté sa politique d'exclusion pour appliquer une approche de meilleurs efforts (pour éviter d'investir dans certains secteurs), plutôt que de stricte exclusion comme cela est le cas dans le cadre des investissements primaires ou en co-investissement.

Afin d'éviter des interprétations multiples de ce texte, la politique a été rédigée sur la base de textes de référence du droit français et des associations professionnelles françaises, la société de gestion étant immatriculée en France. Le pays le plus représenté dans les investissements de Pams est par ailleurs la France. Lorsqu'un possible investissement hors de France est considéré par l'équipe d'investissement, celle-ci applique les conditions définies au sein de cette politique par équivalence.

1. Les exclusions pour des raisons d'éthique

- La fabrication et la distribution d'armes (au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par la Convention d'Ottawa), ainsi que la fabrication et la distribution de composants et matériaux exclusivement destinées à la production d'armes.
- La production et la vente de produits de tabacs manufacturés¹ ainsi que la fabrication et la distribution de produits dédiés exclusivement à la production de tabacs manufacturés. La revente de tabac en plus de l'activité principale d'un établissement revendeur² (exemple : restaurants, bars et cafés de licence III ou IV) n'est pas couverte par cette politique d'exclusion.
- L'exploitation d'espaces de divertissement pour adultes et la production et la distribution de contenu pornographique³.
- Les entreprises qui ont été sanctionnées pour de graves manquements aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

¹ Source : [Legifrance](#)

² Source : [Service public](#)

³ Source : [Legifrance](#)

2. Les exclusions pour des raisons environnementales

- L'industrie minière

Les activités suivantes sont exclues des stratégies d'investissement de la société de gestion :

- Mines de charbon thermique ;
- Mines d'amiante ;
- Mines artisanales ;
- Mines ayant un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance nationale, selon le référentiel local en vigueur.

- L'industrie du charbon

Nous entendons par l'industrie du charbon les activités de rang 1 et 2 de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire, quel que soit le type de charbon (lignite, sous-bitumineux et bitumineux, anthracite) :

- 1) L'exploitation des charbonnages (prospection et extraction).
- 2) L'utilisation directe des produits des charbonnages (traitement et consommation industrielle : centrale thermique, sidérurgie, cimenterie, carbochimie).
- 3) Notre politique d'exclusion ne couvre pas les rangs suivants (par exemple, la consommation d'électricité produite par les centrales thermiques).

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au sein de Pams, la personne référente de la mise en œuvre de la politique ESG est le Directeur Général, qui s'appuie sur l'expertise de l'équipe ESG du groupe 123 IM. Tous les membres de l'équipe d'investissement sont par ailleurs sensibilisés et appliquent ladite politique dans le cadre de la procédure d'investissement qui prévoit une revue ESG avant tout investissement, puis lors du suivi de ces derniers.

Comme indiqué dans le point suivant, à l'exception du Fonds Multi Stratégies 2, FCPR créé en Septembre 2024, Pams ne gèrera pas, au 31/12/2025, d'autres fonds de fonds Article 8 (au sens du Règlement SFDR 2019/2088).

Il est à noter qu'après le 31/12/2025, deux fonds de fonds Article 8 supplémentaires ont rejoint le périmètre géré par Pams : le FCPR Multi Stratégies 3 (anciennement Horizon Patrimoine), dont la gestion a été reprise par Pams à 123 Investment Managers le 09/04/2026, et le FPS Pams Crédit Solutions Eltif, lancé en mai 2026. Les indicateurs retenus pour ces deux nouveaux fonds sont décrits ci-dessous.

A ce titre : pour le fonds Multi-Stratégies 2

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier Multi Stratégies 2 :

1. Lutte contre le changement climatique :

- Pourcentage des montants appelés par des sociétés de gestion engagées publiquement en faveur de la lutte contre le changement climatique (i.e. objectif de réduction des émissions de

gaz à effet de serre directes et indirectes quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050).

- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

2. Promotion de la diversité :

- Index d'égalité professionnelle moyen des sociétés de gestion des fonds du portefeuille (pondéré par encours)
- Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres.

Les indicateurs correspondants sont publiés dans le reporting annuel du fonds au 31/12 de chaque année. Au 31/12/2024, le fonds Multi-Stratégies 2 n'avait pas encore été appelé au titre du seul engagement pris (dans un fonds de dette), aucun indicateur n'étant donc disponible à cette date.

Pour les fonds Multi Stratégies 3 et Crédit Solutions Eltif, les indicateurs suivants seront utilisés :

1. Contribution à la lutte contre le changement climatique

Part des montants investis dans des fonds gérés par des sociétés de gestion :

- Engagées sur le volet climatique. Cet engagement peut être évalué via la publication par la société de gestion d'un objectif de réduction des émissions de GES, sa signature d'initiatives climatiques de Place (ex : iCI, NZAMI...) ou encore la réalisation d'une analyse des risques climatiques de son portefeuille ;
- Ou qui mesurent les émissions de GES de leur portefeuille d'investissement ;
- Ou ayant défini une politique d'exclusion fossile.

2. Pratiques sociales vertueuses

Part des montants investis dans des fonds gérés par des sociétés de gestion :

- Dont le ratio femmes/hommes des organes de gouvernance (Comex / Codir / Directoire...) est supérieur à 20% ;
- Ou ayant réalisé des formations non obligatoires en rapport avec l'exercice de leur activité (soft ou hard skills) auprès de leurs équipes au cours de l'année ;
- Ou ayant réalisé un baromètre social auprès de leurs équipes au cours de l'année ;
- Ou dont le turnover des équipes a diminué entre l'année N et l'année N-1.

Par ailleurs, Pams gère des fonds nourriciers (gérés par 123 IM avant 2024) dont trois sont article 8 ou 9, détaillés dans le point B) ci-après. Ces fonds nourriciers reflètent l'approche SFDR des fonds Maîtres.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Pams est signataire des PRI depuis 2010.

B. Liste des produits financiers (au 31/12/2025) mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

- Le FCPR Multi-Stratégies 2 : fonds de fonds article 8

- Le FPCI Silver Impact : fonds nourricier investi dans le FPCI Impact Senior (article 9)
- Le FPCI Zenith Astorg Fund I : fonds nourricier investi dans le FPCI Astorg VIII (article 8)
- Le FPCI France Development Fund II : fonds nourricier investi dans le FPCI Apax Development II (article 8)

Tous les autres fonds gérés sont en Article 6.

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les fonds Article 8 gérés par Pams (cf. liste ci-dessus) représentaient 22,7% des encours sous gestion au 31/12/2025.

Le fonds (nourricier) Article 9 géré par Pams (« Silver Impact ») représentait pour sa part 0,4% des encours sous gestion au 31/12/2025.